



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022

ID : 038-213804552-20220926-2022_046-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2022_046

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 23
votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Christophe DENIS (pouvoir à Claude DIMIER), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL)

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**PROJET DE CONVENTION DE GESTION DES TERRAINS REMIS EN ETAT DE L'ACTUELLE CARRIERE
DE SAINT-SAVIN, EXPLOITEE PAR LA SOCIETE XELLA THERMOPIERRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contexte dans lequel ce projet de convention intervient.

La société Xella Thermopierre exploite actuellement une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Savin (38), au lieu-dit « Communaux de Sartine ».

Le fonctionnement de cette carrière en eau est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 90-1137 du 15 mars 1990, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire DDPP-DREAL UD38-2019-12-08 du 4 décembre 2019.

L'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 4 décembre 2019 arrivant à échéance le 15 mars 2023, le maître d'ouvrage souhaite renouveler cette autorisation afin de finaliser l'exploitation du gisement résiduel.

L'emprise cadastrale globale de la demande représente 19,7 hectares. Le rythme maximal annuel d'exploitation sera fixé à 80 000 tonnes contre 160 000 tonnes actuellement, avec un rythme moyen annuel de 68 000 tonnes.

Une demande de renouvellement a été officiellement déposée le 7 juin 2022, pour une durée de 15 années, en vue de son instruction.

Le service instructeur de cette demande (DREAL) a émis un avis motivé (n° 2022-Is101SS du 10 août 2022) sur le contenu du dossier, et notamment en ce qui concerne le devenir du site.

Il est demandé à la société Xella Thermopierre de fournir une convention de gestion de ces terrains sur une durée de 20 années à l'issue de l'échéance préfectorale.

La signature de ce projet de convention permettra de pérenniser l'activité extractive, faute de quoi le fonctionnement de l'usine de la société Xella Thermopierre pourrait être remis en question en 2023.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire du projet de la convention de gestion entre la société Xella Thermopierre, Société Anonyme à directoire dont le siège est à SAINT-SAVIN (38 300), pré Châtelain au capital de 1 278 300 euros, identifiée au SIREN sous le numéro 960200053 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE et le Maire de la commune de SAINT-SAVIN pour constituer une convention de gestion des terrains remis en état de l'actuelle carrière de SAINT-SAVIN, au lieu-dit « Communaux de Sartine ».

Cette convention sera ratifiée afin de maintenir et gérer les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet, élaborées dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la préservation des espèces protégées et de leurs habitats.

Ces mesures concerneront :

- Le maintien et l'entretien de la plateforme d'accueil de 2 hectares (Mesure d'évitement ME₁-O) ;
- L'entretien des haies (Mesure de réduction MR₃-T) ;
- Le maintien et l'entretien des aménagements dédiés au guêpier d'Europe (Mesure de compensation MC₁) ;
-

- Le maintien et la vérification de la fonctionnalité des mares restituées pour les amphibiens (Mesure de compensation MC₂) ;
- Le maintien et l'entretien des zones de refuge pour les amphibiens et reptiles (Mesure de compensation MC₃) ;
- Le maintien et l'entretien des zones d'hivernage pour les amphibiens (Mesure de compensation MC₄) ;
- Le maintien des berges favorables à l'hirondelle de rivage (Mesure de compensation MC₅) ;
- Le maintien des zones humides restituées (Mesure de compensation MC₅) ;
- Le maintien et l'entretien des merlons (Fauche annuelle) ;
- Le maintien d'une zone d'eau libre de 7 hectares nécessaire au maintien des fonctionnalités écologiques identifiées et de la phénologie des espèces présentes (avifaune et chiroptères).

Il résulte de cette convention serait conclue pour une durée de 20 ans.

La signature de ce projet de convention de gestion devra intervenir au moins 5 ans avant la fin de l'autorisation préfectorale qui sera délivrée à la société Xella Thermopierre.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la future convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Fait et délibéré le 26 septembre 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022



ID : 038-213804552-20220926-2022_046-DE